

Rapport P-457 A de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 25 janvier 2022: «Contre la modification de l'ordonnance sur les rayonnements non ionisants».

CONCLUSIONS

(acceptées par le Conseil municipal lors de la séance du 7 septembre 2022, dans le rapport P-457 A)

Le Conseil municipal décide le renvoi de la pétition P-457 au Conseil administratif le 7 septembre 2022.

RECOMMANDATION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de mandater l'étude par des organismes privés pour évaluer le cumul des ondes.